



POLITIQUE
RELATIVE À LA SURVEILLANCE
DU MIDI DANS LES ÉCOLES

ADOPTÉE LE : 00-06-29
AMENDÉE LE : 02-03-23

RÉSOLUTION : CC458-00
RÉSOLUTION : CC748-02

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1.0 FONDEMENTS	3
2.0 DÉFINITIONS	3
3.0 OBJECTIFS	4
4.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
5.0 CONDITIONS DE FRÉQUENTATION	4
6.0 NORMES D'ENCADREMENT	5
7.0 TARIFICATION	5
8.0 FINANCEMENT	5
9.0 RESPONSABILITÉS	5
9.1 Le conseil des commissaires	5
9.2 Le conseil d'établissement	6
9.3 La direction d'école	6
9.4 La direction des services éducatifs	5
10.0 CONSULTATION	6
11.0 ADOPTION	6
ANNEXE	7

1.0 FONDEMENTS

L'article 292 de la loi sur l'Instruction publique stipule que :

«Une commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école selon les modalités convenues avec les conseils d'établissements et aux conditions financières qu'elle peut déterminer. »

Cette politique tient également compte de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les frais de garde et des différents régimes pédagogiques.

2.0 DÉFINITIONS

ÉLÈVES AYANT DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE MATIN ET SOIR :	Élèves ayant droit au transport quotidien régulier selon les critères prévus dans la politique de la Commission scolaire de la Baie-James sur le transport scolaire.
TRANSPORT DU MIDI	Service offert aux élèves du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire afin de leur permettre d'aller dîner à domicile.
AUTOFINANCEMENT	Équilibre entre les revenus et les dépenses.
TARIFICATION	Montants que doivent verser les parents, selon différents critères, pour que leur enfant puisse accéder au service de surveillance.
CLIENTÈLE	Les parents qui désirent que leur enfant fréquente le service de surveillance sur une base annuelle ou occasionnelle.
ADMISSIBILITÉ	Possibilité de pouvoir fréquenter le service de surveillance selon les critères établis.

3.0 OBJECTIFS

- 3.1 Convenir les modalités avec les conseils d'établissements.
- 3.2 Fixer les conditions de fréquentation.
- 3.3 Viser l'autofinancement du service de surveillance des élèves à l'heure du dîner.
- 3.4 Établir les responsabilités de chacun des intervenants.

4.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 4.1 Niveau de service
Le niveau de service est fonction des décisions prévalant dans chacun des milieux.
- 4.2 Uniformité
La tarification de base est uniforme pour toutes les écoles de même ordre d'enseignement pour un service similaire sur le territoire de la Commission scolaire de la Baie-James.
- 4.3 Ajout à l'organisation de base
Une école peut ajouter des services à l'organisation prévue par la commission scolaire à partir des revenus générés par les inscriptions et après entente avec celle-ci.

5.0 CONDITIONS DE FRÉQUENTATION

- 5.1 Condition générale d'admissibilité
Les parents doivent s'engager à défrayer le coût de la surveillance le midi selon les modalités de financement et la tarification en vigueur à la commission scolaire.
- 5.2 Admissibilité - Préscolaire, primaire et secondaire
Les parents qui désirent que leur enfant bénéficie du service de surveillance, défraient le coût au moment de l'inscription à l'école et remplissent la fiche prévue à cet effet.
 - 5.2.1 Un élève du **préscolaire** ou du **primaire** est admissible à la surveillance du midi :
 - 5.2.1.1 Lorsqu'il bénéficie du transport scolaire matin et soir.
 - 5.2.1.2 lorsqu'il n'a pas droit au transport scolaire, qu'il n'y a pas de service de garde et que des places sont disponibles dans les écoles offrant le service de surveillance du midi.

- 5.2.2 Un élève du **secondaire** est admissible à la surveillance du midi :
- 5.2.2.1 lorsqu'il bénéficie du transport scolaire matin et soir.
 - 5.2.2.2 lorsqu'il n'a pas droit au transport scolaire et que des places sont disponibles dans les écoles offrant le service.
 - 5.2.2.3 lorsqu'il n'a pas droit au transport scolaire mais est inscrit à une activité du midi dans les écoles offrant le service.

6.0 NORMES D'ENCADREMENT

- 6.1 Au préscolaire, au primaire et au secondaire les ratios suivants sont utilisés
Un (1) surveillant pour les vingt (20) premiers élèves et deux (2) surveillants pour vingt et un (21) élèves et plus.

7.0 TARIFICATION

- 7.1 La tarification suivante s'applique :
- ✓ 60\$ / 1^{er} enfant
 - ✓ 120\$ / famille de deux enfants et plus
- 7.2 Arrivées durant l'année :
Facturation de 50% du tarif pour les arrivées après le 31 janvier.

8.0 FINANCEMENT

- 8.1 Préscolaire, primaire et secondaire : Le montant est payable en totalité au 30 septembre.

9.0 RESPONSABILITÉS

- 9.1 Le conseil des commissaires
9.1.1 Il est responsable de l'adoption de la politique.

9.1.2 Il fixe annuellement les tarifs de fréquentation, les modalités d'encadrement et autorise s'il y a lieu les dérogations à la politique.

9.2 Le conseil d'établissement

9.2.1 Il convient des modalités avec la Commission scolaire de la Baie-James.

9.2.2 Il voit à la mise en place du service dans son école.

9.3 La direction d'école

9.3.1 Elle est responsable de la transmission de l'information dans son milieu.

9.3.2 Elle est responsable de l'organisation de la surveillance des élèves le midi conformément aux décisions de la commission scolaire.

9.3.3 Elle est responsable de la cueillette des sommes d'argent, des formulaires d'inscriptions et de l'émission des reçus.

9.3.4 Elle détermine la procédure d'inscription.

9.4 La direction des services éducatifs

9.4.1 Elle est responsable de l'application de la politique en collaboration avec les services des ressources humaines, les services des ressources financières et l'école.

10.0 CONSULTATION

Comité consultatif de gestion

2002-03-18

11.0 ADOPTION

Conseil des commissaires

2002-03-23

SURVEILLANCE DU MIDI FICHE DE FRÉQUENTATION _____

IDENTIFICATION

<i>Nom de l'enfant</i>	<i>École fréquentée</i>	<i>Niveau</i>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Nom des parents (ou tuteurs)

Madame : _____ ? *Résidence* : _____ *Travail* : _____

Monsieur : _____ ? *Résidence* : _____ *Travail* : _____

Adresse : _____

Personne à contacter (gardienne) : _____ *Téléphone* : _____

Note : Les enfants d'une même famille qui fréquentent plus d'une école acquittent les frais de surveillance dans l'école de celui qui est le plus âgé.

AVIS DE FRÉQUENTATION

Nous, parents (ou tuteurs) soussignés, avisons la Commission scolaire de la Baie-James que notre enfant demeurera à l'école durant la période du midi ou reviendra avant l'heure prévue au règlement de l'école et ce, pour toute l'année scolaire _____.

Compte tenu de la résolution de la Commission scolaire qui fixe le montant à verser en compensation de la surveillance assurée, nous incluons à la présente, la somme impliquée soit _____ \$ en argent comptant ou par chèque libellé au nom de la Commission scolaire de la Baie-James.

Un enfant : 60\$ Deux (2) enfants et plus : 120\$

Argent comptant Par chèque (libellé au nom de la Commission scolaire de la Baie-James)

Date

Signature

Numéro de reçu officiel : _____

(À l'usage de la Commission scolaire de la Baie-James ou de la direction d'école)

La direction d'école se réserve le droit d'exclure, en tout temps votre enfant de l'école pour cette période s'il ne se soumet pas aux règlements établis et, dans ce cas, un avis vous sera donné. Si l'enfant ne se présente pas au service des dîneurs, il est considéré comme dînant à la maison.